

## CONTRATS

Première QPC pour le droit de la commande publique : une occasion manquée ?

## BIENS ET TRAVAUX

Les baux renouvelables sur le domaine privé : des incertitudes

Redevances d'occupation du domaine public : le cas des greffiers des tribunaux de commerce

## CONTENTIEUX

Le caractère inquisitorial du procès administratif et le pouvoir discrétionnaire du juge

Réflexions sur une nouvelle voie entre l'annulation sèche et l'annulation différée

Le contentieux de la sanction administrative insuffisamment sévère

## DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

De l'absence de capital social des établissements publics

## CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Thèses

Le contrôle des ordonnances adoptées dans le domaine de la loi

## DROITS ET LIBERTÉS

Le Défenseur des droits : quel bilan après dix ans d'activité ?

Dignité et détention provisoire

## ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les droits d'inscription à l'Université des étudiants étrangers

Le covid-19 et le régime des examens universitaires

## URBANISME

Les ordonnances du 17 juin 2020

La légende de l'annulation

Document d'urbanisme et autorisation d'urbanisme

Régularisation des autorisations d'urbanisme

## DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

La répartition de la compétence juridictionnelle en matière de plan de sauvegarde de l'emploi

## DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Le contrôle hiérarchisé de la dépense : nouveau bilan



Version numérique incluse\*



Rédacteurs en chef :  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :  
Dominique Pouyau  
Professeur émérite de l'Université  
Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :  
Coralie Mayeur-Carpentier  
Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : [rfda@dalloz.fr](mailto:rfda@dalloz.fr)  
(pour les auteurs voir encadré  
en 3<sup>e</sup> de couverture)

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION  
Renaud Lefebvre

ÉDITION  
Rédacteur en chef technique :  
Raphaël Henriques  
Première secrétaire de rédaction :  
Marie-Anne Sebbar  
Secrétaire de rédaction unique :  
Marie Thomas  
Tél. : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : [m.thomas@dalloz.fr](mailto:m.thomas@dalloz.fr)  
Chargé d'édition numérique :  
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS  
Directrice des abonnements :  
Yvette Nay  
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :  
Ginette N'koua  
Tél. : 01 40 92 20 85  
Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
Prix de l'abonnement 2021 TTC (1 an) :  
France 587,08 €      Prix au numéro :  
DOM 601,25 €      121,50 €  
Étranger 607,50 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ  
Société par actions simplifiée  
au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print  
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : Mars 2021

Origine du papier : Pologne  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,02 kg/t



## RUBRIQUES

1

### CONTRATS

#### Première QPC pour le droit de la commande publique : une occasion manquée ?

Note sous Conseil constitutionnel, 2 octobre 2020, Société Bâtiment mayennais, n° 2020-857 QPC

par Pierre-Yves GAHDOUN  
et Marion UBAUD-BERGERON ..... 1

### BIENS ET TRAVAUX

#### Les baux renouvelables sur le domaine privé : des incertitudes

par Paul-Maxence MURGUE-VAROCLIER ... 9

#### Redevances d'occupation du domaine public : le cas des greffiers des tribunaux de commerce

Conclusions sur Tribunal administratif de Lyon, 8 juin 2020, SELARL A, n° 1808606

par Marine FLECHET ..... 25

### CONTENTIEUX

#### Le caractère inquisitorial du procès administratif et le pouvoir discrétionnaire du juge

par Alexandre CIAUDO ..... 33

#### Réflexions sur une nouvelle voie entre l'annulation sèche et l'annulation différée : la définition de règles provisoires par le juge de l'excès de pouvoir

par Laetitia JANICOT ..... 41

#### Le contentieux de la sanction administrative insuffisamment sévère

par Laurent SEUROT ..... 48

### DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

#### De l'absence de capital social des établissements publics

par Louis BAHOUÛNE ..... 59

### DROITS ET LIBERTÉS

#### Le Défenseur des droits : quel bilan après dix ans d'activité ?

par Dimitri LÖHRER ..... 73

#### Dignité et détention provisoire

Note sous Cour de cassation, Crim., 8 juillet 2020, n° 1400 (20-81.739) et Conseil constitutionnel, 2 octobre 2020, M. Geoffroy et autre, n° 2020-858/859 QPC

par Jean-Baptiste PERRIER ..... 87

### ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

#### Les droits d'inscription à l'Université des étudiants étrangers

Conclusions sur Conseil d'État, 1<sup>er</sup> juillet 2020, Union nationale des étudiants en droit et autres, n° 430121 et autres

par Frédéric DIEU ..... 97

#### Le covid-19 et le régime des examens universitaires

Conclusions sur Tribunal administratif de Paris, 5 juin 2020, Chancelier des universités c/ Université Paris I, n° 2007394/1-3

par Xavier POTTIER ..... 113

### URBANISME

#### Les ordonnances du 17 juin 2020 entre rénovation et rationalisation des normes d'urbanisme

par Jean-Gabriel SORBARA ..... 127

#### La légende de l'annulation

par Fabien MARTIN ..... 134

#### Document d'urbanisme et autorisation d'urbanisme

Conclusions sur Conseil d'État, section, avis contentieux, 2 octobre 2020, SCI du Petit Bois, n° 436934

par Olivier FUCHS ..... 139

#### Régularisation des autorisations d'urbanisme

Conclusions sur Conseil d'État, section, avis contentieux, 2 octobre 2020, M. Barrieu, n° 438318

par Olivier FUCHS ..... 146

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Droit de l'Union européenne et droit administratif français

1<sup>er</sup> juillet 2020 - 31 décembre 2020

par Aude BOUVERESSE, Francesco MARTUCCI  
et Coralie MAYEUR-CARPENTIER ..... 153

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

#### Le contrôle des ordonnances adoptées dans le domaine de la loi

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 16 décembre 2020, Fédération CFDT Finances et autres, n° 440258 et autres

par Vincent VILLETTE ..... 171

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

**La répartition de la compétence  
juridictionnelle en matière de plan  
de sauvegarde de l'emploi**

par Pierre AURIEL ..... 187

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**Le contrôle hiérarchisé  
de la dépense : nouveau bilan**

par Jean-François CALMETTE ..... 197

### CHRONIQUES 205

**Chronique des thèses**

par Norbert FOULQUIER,  
Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN

et Marion UBAUD BERGERON ..... 205

### TABLES 213



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.